

| |
|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

L'an deux mil douze, le jeudi 18 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOVIN Michel

Etaient présents :

- M. BOVIN M., Maire, Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme DEMANGEL C. ;
- M. RIBEIRO A., Mme LEPENNETIER C., Mme PINEL A; M. CADIET M., Mme DE LA FARE Cl., M. LESTRELIN P. ; M LATISTE F., M. BOURRELLIER T. ; M. MONNIER J., M. LEFEBVRE M.

Absents excusés :

- M. PETIT M., Mme PRIEUR B, M. GRISEL B.,

Absents :

- M. BOGET P., M. GRISEL V., M. COQUIL B.; M. ROSAMOND G.,

Pouvoirs :

- M. PETIT pouvoir à Mme TIERCELIN F.
- Mme PRIEUR pouvoir à M. BOVIN M.
- M. GRISEL B. pouvoir à M. LATISTE F.

| | | |
|-----------------------------------|---|-----------------|
| DATE DE CONVOCATION | : | 08/10/2012 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | 21 |
| VOTANTS | : | 14+3 pouvoirs |
| SECRETAIRE DE SEANCE | : | Mme LEPENNETIER |

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 16 août au 17 septembre 2012;

Vu l'absence de remarques formulées par le public;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet porte sur la hauteur maximale des constructions dans les zones U et AU et sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Recul de 12 m au lieu de 15 m le long de la RD 6014).

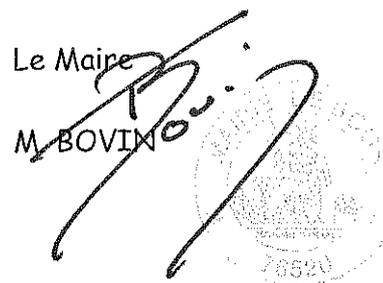
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de BOOS
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à BOOS, le 18 octobre 2012

Le Maire
M. BOVIN



Commune de Boos
Mairie
BOOS
70520